

APPEL A PROJETS POUR L'HOTELLERIE ALSACIENNE - 2015
LE CLOS DES SOURCES - THANNENKIRCH
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 18 FEVRIER 2016

Entrée en vigueur de la convention :
18 février 2016

Durée de validité de l'aide accordée :
3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention

Durée des obligations de la convention :
10 ans à compter du versement du solde de la subvention

Montant de la subvention : 73 000 €

Imputation : Budget : 2014
Chapitre : 204
Fonction : 94
Nature : 20422

Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :

SARL LE TOURING
2 rue de Rodern
68590 THANNENKIRCH

Nom et adresse du propriétaire des murs :

SCI LE TOURING
43 Route du Haut-Koenigsbourg
68590 THANNENKIRCH

SUIVI DU DOSSIER AU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN:

Service de l'Attractivité des Territoires (ATT)
Tél. 03.89.30.64.34

ORDONNATEUR : le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

COMPTABLE : le Payeur Départemental – 100 avenue d'Alsace
68006 COLMAR CEDEX Tél. 03.89.41 09 14

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte du bénéficiaire.

Le versement de l'aide sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 52 000 € au vu des dépenses déjà justifiées,
- le solde, soit 21 000 € au maximum, à la fin de réalisation de l'opération, au vu des modalités et des pièces justificatives suivantes :
 - une visite de l'établissement et la présentation des travaux réalisés aux instructeurs du dossier,
 - un décompte financier définitif de l'opération, avec copie des factures acquittées et certifiées par le comptable du bénéficiaire,
 - un plan de financement définitif de l'opération,
 - tous justificatifs à même de démontrer la réalisation des projets autres que des travaux et ayant justifié l'éligibilité du dossier (copie d'écran de site Internet mis à jour, copie de conventions de partenariat avec des prestataires locaux, commercialisation de forfaits thématiques, ou autre selon les termes du dossier de candidature),
 - pour les travaux soumis à l'article L 111-7-4 du Code de construction et de l'habitat, issu de la loi n°2005-102 du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le versement du solde des subventions ne pourra opérer qu'après remise d'une attestation d'accessibilité,
 - l'attestation de classement hôtelier. »

ARTICLES 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Etabli en trois exemplaires originaux.

Fait à, le

Pour la SARL LE TOURING

(cachet + signature)

Fait à COLMAR, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président,

Fait à, le

Pour la SCI LE TOURING, propriétaire des murs

(cachet + signature)